



BNP PARIBAS



Pôles et Fonctions

LA CFDT À VOS CÔTÉS

Septembre 2021

#1 NOUS VOUS ACCOMPAGNONS DANS VOS DÉMARCHES INDIVIDUELLES

TOUJOURS PREMIÈRE

Grâce à vous, la **CFDT** confirme sa 1^{re} place :
plus que jamais engagée à vos côtés !



1ÈRE ORGANISATION SYNDICALE AU NIVEAU NATIONAL ET INTERPROFESSIONNEL

Nous voilà déjà à mi-mandature (2019-2023) et c'est l'occasion de vous rappeler notre rôle et nos actions au quotidien **POUR VOUS** !

Des questions sur votre situation professionnelle en matière de santé, contrat de travail, mobilité, discipline, rémunération ou encore de discrimination ?

Vos élus CFDT sont là pour vous **RÉPONDRE**, vous **ACCOMPAGNER** ou vous **ORIENTER** vers le bon interlocuteur.

Par exemple :

- Vous nous avez contactés lorsque le **travail à domicile** vous a été refusé ou supprimé. Après quelques échanges avec les Relations Sociales (RHG) et la Direction Métier, ce mode de travail a été mis ou remis en place dans les services concernés. Vos remontées collectives ont pesé ! **Il est important d'être soudés !**
- Vous pouvez nous solliciter aussi pour des **relectures de mail**, avec reformulation si nécessaire. Notre objectif est de fluidifier la communication et la compréhension entre les parties, et ce notamment pour les évaluations, une mobilité, une surcharge de travail, voire un « conflit » naissant ...



À quelle occasion pouvez-vous **être accompagné**
par un représentant du personnel lors d'un RDV ? Il est de droit lorsque :

- Vous êtes entendu dans le cadre de l'accord harcèlement & violences au travail.
- Une sanction disciplinaire est envisagée à votre encontre.

➔ Sinon, l'**accord** de votre interlocuteur sera nécessaire.

L'expérience nous montre que votre intérêt est de contacter un représentant du personnel **le plus tôt possible**. Quelle que soit la démarche que vous envisagez d'accomplir vis-à-vis de votre hiérarchie, des RH, ou de toute autre structure décisionnelle de l'entreprise, nos conseils vous seront utiles.

Sachez que certaines situations peuvent être résolues de manière très consensuelle, ce qui est le mieux pour tous !

➔ **NOUS N'INTERVENONS QU'AVEC VOTRE ACCORD FORMEL CAR LA CONFIDENTIALITÉ EST PRIMORDIALE DANS NOTRE ACTION.**

VOS REPRÉSENTANTS ÉLUS

David ADJEDI
Pascal AUBERT
Ludovic AUTAA
Anne-Marie BARLET
Nicole BEAUCLAIR
Anthony CHABIRON
Jean-Eddie COTAYA
Nathalie COUVREUR
Clément FLEURY
Maya FRANCHEO
Jean-Louis GARLATTI
Gilles GAUTHIER
Marie-Christine GERFAUD
Alain LEGOEUIL
Sandrine LOPEZ
Samira MOANDA AKIRI
Céline SANCHEZ
Silvio SEGHINI
Isabelle VOLMERINGER

RS

Pierre RIVIÈRE - 06 65 64 56 98
Élodie ROBERT - 06 68 24 15 49

DS

Pascal AUBERT - 06 80 48 20 89
Gilles GAUTHIER - 06 98 78 53 90
M-C GERFAUD - 06 68 18 25 04
Alain LEGOEUIL - 06 68 18 27 21
Céline SANCHEZ - 06 68 24 19 06
Silvio SEGHINI - 06 68 24 12 13

CONTACTS CSEE PF :

✉ PARIS IRP CFDT CEPF

☎ 01 53 31 66 84

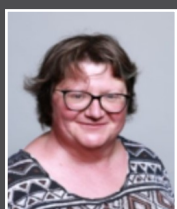
LES MEMBRES CFDT DE CETTE COMMISSION SONT :

Patricia SUPARAMY
Alexandre BOUAT
Rémy MENARD

&

**Isabelle
VOLMERINGER**

votre élue
Pôles & Fonctions



N'hésitez pas à les
contacter pour de
plus amples
informations !

NEWSLETTER
À LIRE
ICI



SCANNEZ-MOI :

LA COMMISSION PARITAIRE DE RECOURS SALARIAL



La Commission paritaire de recours amiable a été créée en **2001** par le biais d'un accord d'entreprise, qui est actualisé régulièrement (dernière mise à jour en 2020).

Les règles d'éligibilité à cette commission ainsi que son fonctionnement sont fixées dans cet accord. Seuls les salariés en contrat SA (et non détachés) peuvent la saisir. Cette Commission est un **recours lorsque les discussions individuelles salariales n'ont pas abouti par ailleurs**.

La Commission se réunit **chaque année en octobre**. Le nombre de sessions dépend du nombre de dossiers présentés. Il y siège des **représentants du personnel** et des **représentants de la Direction Générale** (dont RH Groupe) qui examinent les demandes des salariés qui n'ont pas été augmentés ou promus depuis plusieurs années.

Chaque dossier est examiné en séance, à l'appui d'**arguments** portés par les RH locales et les organisations syndicales. A l'issue de cet examen, une décision est prise par rapport à la demande du salarié. Quand elle est **unanime** (DG et élus), elle s'impose à la ligne managériale du collaborateur dans le délai indiqué dans la décision.



1/ La demande de saisie doit se faire au plus tard le **30 juin** de chaque année.

2/ Un collaborateur ne peut pas se représenter lui-même, il doit passer par une organisation syndicale. Seules les organisations syndicales représentatives (CFDT & SNB) signent l'ensemble des fiches de décision.

3/ Un passage par la Commission de Recours ne garantit pas une révision salariale.

➔ Pour la session 2021, il y a **une centaine de dossiers** prévus, comme l'an dernier. La CFDT accompagne 30% des salariés concernés.

➔ Les sessions sont prévues les **26 et 28 octobre** prochains.

BULLETIN D'ADHÉSION

☒ Je soussigné(e) ☐ M. ☐ Mme

Nom _____

Prénom _____ adhère à la CFDT

(Nom de naissance) _____

Date de naissance _____

Coordonnées personnelles

N° et voie _____

Complément adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Portable personnel _____ Fixe _____

Mél personnel _____ @ _____

Informations professionnelles

Nom de l'établissement ou de l'entreprise **POLES & FONCTIONS
BNP PARIBAS SA**

Adresse **16 boulevard des italiens**

Code postal **7 5 0 0 9** Ville (cedex) **PARIS**

Profession / Métier _____

Situation ☒ Salarié de droit privé ☐ Agent de droit public ☐ Demandeur d'emploi
☐ Retraité ☐ Indépendant ☐ Autre : _____

Salarié du privé ☐ Ouvrier ☐ Employé ☐ Technicien
☐ Cadre ☐ Agent de maîtrise

Temps de travail ☐ Complet ☐ Temps partiel : ... %

Pour le calcul de la cotisation

Rémunération nette imposable _____ € **Cotisation mensuelle pour l'Ile-de-France: 0,80 %**

La cotisation mensuelle est d'au moins 0,75 % de la rémunération nette imposable (avant prélèvement de l'impôt à la source), ou de 0,50 % pour les retraités.

Par exemple, pour un salaire annuel de 12 000 €, le calcul de la cotisation se fait ainsi :
12 000 € / 12 = 1 000 € x 0,75 % = 7,5 € par mois

L'adhésion ne sera effective qu'à la date de règlement de la première cotisation. La cotisation est due sur l'ensemble de la rémunération nette perçue, même en cas de situation particulière (apprentis, congé maladie ou accident, congé maternité, formation, chômage, etc.).

La cotisation syndicale ouvre droit à un **crédit d'impôt de 66 %**.

Date _____

Signature _____
de l'adhérent